

ou annotation

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 17 janvier 2023 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de M. le maire Guy Lamothe.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1

Martin Paquette, district 2 Sébastien Forget, district 3 Roxanne Guay, district 4 Michel Maurice, district 5 Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA

Directeur général et greffier-trésorier

001-01-23 | 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

002-01-23 1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, avec le retrait du point 1.5. à la demande du conseiller Martin Paquette.

003-01-23 1.3 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES TENUES LE 13 DÉCEMBRE 2022

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les procès-verbaux des séances tenues le 13 décembre 2022, tel que soumis.



1.4 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2023-01 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01 RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT DE FAÇON À INTERDIRE LE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE DE 4 500 KG ET PLUS, D'UN VÉHICULE RÉCRÉATIF AINSI QU'UNE REMORQUE ET DE MODIFIER L'ANNEXE A: ARRÊTS OBLIGATOIRES

Le conseiller Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement de façon à interdire le stationnement d'un véhicule de 4 500 kg et plus, d'un véhicule récréatif ainsi qu'une remorque et de modifier l'annexe A: Arrêts obligatoires et dépose le projet de règlement n° P-2023-01.

1.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2023-02 - DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 538 000 \$ POUR LES TRAVAUX D'ASPHALTAGE DES RUES DE BEAUSÉJOUR ET DE HERMITAGE

Point retiré de l'ordre du jour.

004-01-23

1.6 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT N° SP-2022-39 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 5.2.11, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE U-701

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la présente séance du conseil du 13 décembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance;

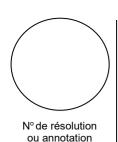
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement est identique au premier projet n° PP-2022-39;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le second projet de règlement n° SP-2022-39, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 5.2.11, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone U-701 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.



005-01-23

1.7 RÈGLEMENT N° 1372-2023 - DÉCRÉTANT DES DÉPENSES ET UN EMPRUNT DE 369 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE D'ASPHALTE D'UNE PARTIE DES RUES JEANNOËL ET LAJOIE

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-36;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1372-2023, intitulé : « Décrétant des dépenses et un emprunt de 369 000 \$ pour des travaux de resurfaçage d'asphalte d'une partie des rues Jean-Noël et Lajoie; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

006-01-23

1.8 RÈGLEMENT N° 1373-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 3.2.2 ET 4.1.1

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-37;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

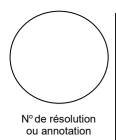
D'ADOPTER le règlement n° 1373-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 3.2.2 et 4.1.1 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

007-01-23

1.9 RÈGLEMENT N° 1374-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1241 RELATIF À LA CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-38;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1374-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1241 relatif à la création d'un fonds de réserve financière pour le service de l'eau afin de modifier l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

008-01-23

1.10 RÈGLEMENT N° 1375-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-908-03 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 décembre 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance, P-2022-40;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1375-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° SQ-908-03 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de modifier l'article 4 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

009-01-23

1.11 RÈGLEMENT N° 1376-2023 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 4.1.3, L'ANNEXE 1 : TERMINOLOGIE ET L'ANNEXE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE A-102

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 1^{er} novembre 2022 et que le premier projet de règlement a été adopté à cette même séance, n° PP-2022-33;

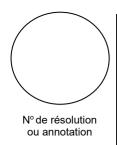
CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement, n° SP-2022-33 a été adopté à la séance du conseil du 13 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a eu aucune demande des personnes habiles à voter sur le présent règlement;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffiertrésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité



D'ADOPTER le règlement n° 1376-2023, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier l'article 4.1.3, l'annexe 1 : Terminologie et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone A-102 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

1.12 DÉPÔT - CERTIFICAT DES RÉSULTATS DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT EN VUE DE L'APPROBATION DU RÈGLEMENT N° 1371-2022 POUR LA CRÉATION D'UN FONDS DE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE SERVICE DE L'EAU -DOMAINE PINEAULT

Le directeur général et greffier-trésorier fait lecture du certificat d'enregistrement en vertu de l'article 556 du chapitre IV de la *Loi sur les référendums dans les municipalités*. Le certificat est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

010-01-23

1.13 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES DE NATURE TECHNIQUE - ENTRETIEN ET SOUTIEN INFORMATIQUE DES APPLICATIONS « CESA » DE PG SOLUTIONS INC.

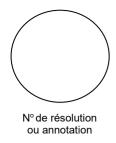
CONSIDÉRANT l'article 938, par. 2.3° d) du Code municipal du Québec permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services informatiques, y compris ceux de consultation en matière d'achat ou d'installation de logiciels ou de matériel informatique et ceux de traitement de données.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat de services de nature technique, de gré à gré, nécessaire à l'entretien et au soutien informatique, auprès de l'entreprise PG Solutions inc., des applications « CESA » durant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, totalisant une dépense de 92 801 \$ taxes en sus, à savoir :

- AccèsCité Territoire et Mobilité/Zéro papier pour un montant de 28 657 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA49972;
- AccèsCité Évaluation (Portail de données immobilières UEL) et AccèsCité En ligne (Comptes de taxes en ligne et Permis en ligne urbanisme) pour un montant de 13 243 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA50434;
- AccèsCité Finances SFM et Modernisation des financiers pour un montant de 43 703 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA51343;
- AccèsCité Documents (SyGED et Gestion du conseil) pour un montant de 4 524 \$ taxes en sus; le tout selon la facture nº CESA49506;



- AccèsCité Documents (SyGED et Reconnaissance optique de caractère) pour un montant de 442 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA48883;
- AccèsCité Territoire (Gestipattes) pour un montant de 2 232 \$ taxes en sus; le tout selon la facture n° CESA50993.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

011-01-23

1.14 OCTROI D'UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS ACTIVITÉS D'INGÉNIERIES NÉCESSAIRES À LA PRÉPARATION
DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES
TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET
D'ÉGOUT DOMESTIQUES SUR LES RUES SAINTE-MARIE ET
CLÉMENT AFIN DE DESSERVIR LE LOT 4 548 697

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite les services professionnels d'ingénierie nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestiques sur les rues Sainte-Marie et Clément afin de desservir le lot 4 548 697:

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour la fourniture de services professionnels.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

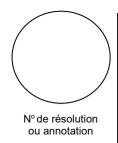
D'OCTROYER un contrat de services professionnels d'ingénierie, de gré à gré, nécessaires à la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout domestiques sur les rues Sainte-Marie et Clément afin de desservir le lot 4 548 697, auprès de Gbi experts-conseils inc., au prix de 35 700 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 12 mai 2022, et ce, payable à même le règlement d'emprunt n° 1354-2022;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

012-01-23

1.15 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - LOCATION DE BALAIS MÉCANIQUES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité nécessite la location de balais mécaniques dès la fonte des neiges afin d'assurer l'exécution des travaux de marquage de la chaussée en début de saison estivale;



CONSIDÉRANT la disponibilité des équipements;

CONSIDÉRANT QUE conformément au règlement n° 1252-2018 relatif à la gestion contractuelle de la Municipalité, adopté en vertu des dispositions prévues à l'article 938.1.2 et suivant du Code municipal du Québec, lui permettant de conclure un contrat de gré à gré pour l'octroi d'un contrat d'approvisionnement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat d'approvisionnement, de gré à gré, de location de balais mécaniques, auprès de Équipements JKL inc., au prix de 49 955 \$ taxes en sus, le tout suivant leur offre de services datée du 5 janvier 2023;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

013-01-23

1.16 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT - FOURNITURE D'UNE CAMIONNETTE DE MARQUE CHEVROLET MODÈLE SILVERADO 2500HD 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté un courtier automobile dûment recommandé par l'Association pour la protection des automobilistes, soit Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. afin d'obtenir un prix pour la fourniture d'une camionnette 2023 pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le courtier effectue la recherche de prix et la négociation pour et au nom de la Municipalité auprès de concessionnaires.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gilles Bertrand et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour la fourniture d'une camionnette de marque Chevrolet, modèle Silverado 2500HD 2023 à l'entreprise Hamel Chevrolet Buick GMC dont le courtier automobile est Patrick Lalande Votre courtier automobile inc. pour un montant de 78 095,68 \$ taxes incluses incluant les frais d'immatriculation, le tout suivant sa soumission datée du 21 décembre 2022;

DE PAYER la présente dépense en immobilisation, en tenant compte du remboursement de taxes, par le transfert d'une somme de 71 204,63 \$ du fonds de roulement au fonds d'administration générale;

DE REMBOURSER le fonds de roulement sur une période de 5 ans à compter de l'année 2024, et ce, en 5 versements annuels égaux;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.



2.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 6 janvier 2023 totalisant une somme de 173 863,02 \$.

014-01-23

2.2 ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUES - 1073, 1151, 1170, 1177, 1182, 1183, 1188 ET 1342-2022

Date Nombre de

d'ouverture : soumissions :

Heure d'ouverture : Échéance 4 ans et 1 mois

moyenne:

Lieu Ministère des

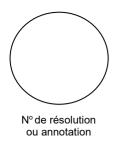
d'ouverture : Finances du Québec Date d'émission : 27 janvier 2023

Montant: 2 809 000 \$

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 1073, 1151, 1170, 1177, 1182, 1183, 1188 et 1342-2022, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 27 janvier 2023, au montant de 2 809 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;



1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

245 000 \$	4,90000 %	2024
256 000 \$	4,50000 %	2025
267 000 \$	4,30000 %	2026
280 000 \$	4,20000 %	2027
1 761 000 \$	4,20000 %	2028

Prix: 98,75341 Coût réel: 4,57864 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

245 000 \$	4,90000 %	2024
256 000 \$	4,50000 %	2025
267 000 \$	4,35000 %	2026
280 000 \$	4,25000 %	2027
1 761 000 \$	4,20000 %	2028

Prix : 98,53400 Coût réel : 4,64791 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

245 000 \$	4,90000 %	2024
	•	
256 000 \$	4,50000 %	2025
267 000 \$	4,30000 %	2026
280 000 \$	4,20000 %	2027
1 761 000 \$	4,15000 %	2028

Prix: 98,30200 Coût réel: 4,66522 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

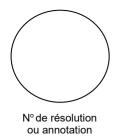
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

Le préambule de la présente résolution fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

D'ADJUGER l'émission d'obligations de la Municipalité de Sainte-Sophie au montant de 2 809 000 \$ à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.;

DE DEMANDER à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

DE MANDATER le CDS à agir au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;



DE PERMETTRE le CDS à procéder au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

015-01-23

2.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 809 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 27 JANVIER 2023 - RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NOS 1073, 1151, 1170, 1177, 1182, 1183, 1188 ET 1342-2022

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 809 000 \$ qui sera réalisé le 27 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts n°	Pour un montant de \$
1073	603 100 \$
1151	1 007 700 \$
1170	118 100 \$
1177	257 577 \$
1182	129 857 \$
1183	197 800 \$
1188	468 540 \$
1342-2022	26 326 \$

CONSIDÉRANT QUE'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1073, 1151, 1170, 1177, 1182 et 1183, la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

DE FINANCER, par obligations, les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule, conformément à ce qui suit :

 Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 27 janvier 2023;



- 2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 janvier et le 27 juillet de chaque année;
- Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
- Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD 100, PLACE DU CURE LABELLE SAINT-JEROME (QUÉBEC) J7Z 1Z6

8. Que les obligations soient signées par le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe. La Municipalité de Sainte-Sophie, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

DE PLUS en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1073, 1151, 1170, 1177, 1182 et 1183 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

016-01-23

2.4 ACHAT DE LIVRES POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE - 2023

CONSIDÉRANT l'importance de procéder à l'acquisition de livres pour la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10 du Règlement du Gouvernement du Québec sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées prévoit que l'acquisition de livres doit être répartie entre au moins trois (3) librairies agréées n'appartenant pas à la même personne et situées à l'intérieur de sa région;



CONSIDÉRANT QUE la Municipalité prévoit recevoir une subvention d'une somme approximative de 32 000 \$, tel que reçue pour l'année 2022 et accordée par le ministère de la Culture et des Communications, et ce, par le biais du programme Appel de projets en développement des collections destinées aux bibliothèques publiques autonomes (BPA).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER l'achat de livres pour un montant de 47 000 \$ net de taxes, et ce, pour l'année 2023;

DE RÉPARTIR le montant entre les librairies suivantes :

- Librairie Carcajou inc.;
- Coopsco des Laurentides;
- Librairie Renaud-Bray inc.

017-01-23

2.5 PAIEMENT DE LA QUOTE-PART 2020 - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE STE-SOPHIE (OMH)

CONSIDÉRANT l'obligation de la Municipalité d'assumer 10 % du déficit des opérations de l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie (OMH);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, en date du 30 novembre 2022, le rapport d'approbation des états financiers 2020 vérifiés par la Société d'habitation du Québec(SHQ).

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

DE VERSER à l'Office municipal d'habitation de Ste-Sophie, en paiement de sa quote-part 2020, un montant de 2 182 \$, le tout conformément au rapport d'approbation de la SHQ daté du 30 novembre 2022.

018-01-23

2.6 DEMANDE D'ASSISTANCE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER Martin Paquette, récréologue, directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire à formuler une demande d'assistance financière auprès du Mouvement national des Québécoises et Québécois pour l'organisation de la fête nationale du Québec 2023.



019-01-23

2.7 OCTROI D'UNE BOURSE DANS LE CADRE DU FONDS DE L'ATHLÈTE DE SAINTE-SOPHIE - ENRYCK LEGAULT

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à sa réunion tenue le 9 janvier dernier, d'octroyer une bourse à Enryck Legault.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une bourse dans le cadre du Fonds de l'athlète élite pour :

Nom de l'athlète	Discipline	Catégorie	Montant
Enryck Legault	Patin artistique	Provinciale	250 \$

020-01-23

3.1 NOMINATION DE SIMON COYNE À TITRE DE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur des travaux publics est vacant pour une période indéterminée;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de pourvoir ce poste de façon intérimaire.

EN CONSÉQUENCE,

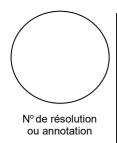
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

DE NOMMER Simon Coyne à titre de directeur des travaux publics par intérim pour une période indéterminée, et ce, rétroactivement au 8 janvier 2023;

D'AUTORISER, pour la durée de la période de remplacement, une prime hebdomadaire de 211 \$.

3.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :



Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Finances	Sandra Brisebois	Technicienne comptable paie	2023-01-10	Permanent	Durée indéterminée
Loisirs, culture et vie communautaire	Michel Rail	Journalier	2022-12-20	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Julio Cesar Herrera Daza	Préposé aux patinoires	2022-12-20	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Justin Comeau	Préposé aux patinoires	2022-12-20	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Samuel Boisvert	Préposé aux patinoires	2022-12-20	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Julie St-Jacques	Journalière	2022-12-13	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Nicolas Tremblay	Journalier	2022-12-13	Temporaire	Saison hivernale
Loisirs, culture et vie communautaire	Alexis Coyne	Préposé aux patinoires	2022-12-20	Temporaire	Saison hivernale

021-01-23

3.3 ENTENTE Nº 2022-06 À INTERVENIR AVEC LE SCFP, SECTION LOCALE 3414 - AMÉNAGEMENT DE L'HORAIRE DE TRAVAIL DES PERSONNES SALARIÉES DU GROUPE BUREAU

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer l'entente portant le n° 2022-06, intitulée : « Aménagement de l'horaire de travail des personnes salariées du groupe bureau » à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3414.

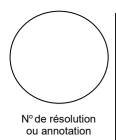
022-01-23

4.1 RÉGULARISATION DE L'ASSIETTE D'UNE VOIE PUBLIQUE -RUE DU CAP SUR UNE PARTIE DES LOTS 2 757 285 ET 2 757 292

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la rue du Cap n'est pas conforme aux titres;

CONSIDÉRANT QUE l'assiette de la rue du Cap occupe une partie des lots 2 757 285 et 2 757 292, dont la Municipalité n'est pas propriétaire en titre, tel qu'il appert de la description technique confectionnée par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre et portant minute 13161, laquelle est jointe à la présente pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 73 de la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité devient propriétaire des terrains visés en suivant les formalités qui sont prévues par la loi.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la description technique, préparée par Jean-Pierre Caya, arpenteur-géomètre en date du 14 décembre 2022 et portant la minute 13161, des terrains correspondant à l'assiette de la rue du Cap formée en partie par les lots 2 757 285 et 2 757 292 du cadastre du Québec dans la circonscription foncière de Terrebonne et d'accomplir les formalités prévues par la loi.

023-01-23

6.1 PERMISSION DE VOIRIE, ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2023 et qu'elle autorise le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, le directeur du service des travaux publics à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie;

DE S'ENGAGER à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

024-01-23

6.2 OUVERTURE D'UNE NOUVELLE VOIE DE CIRCULATION - RUE DE L'IRIS, LOT 5 013 247

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé de gré à gré à l'acquisition d'un immeuble destiné à devenir une voie de circulation;



CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'une nouvelle voie de circulation;

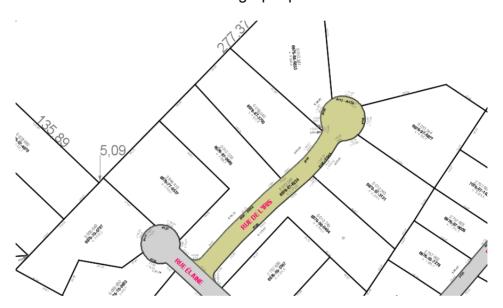
CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* permet, depuis le 1^{er} janvier 2006, de procéder à l'ouverture de nouvelles voies de circulation par l'adoption d'une résolution.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Roxanne Guay et résolu à l'unanimité

DE DÉCRÉTER l'ouverture de la nouvelle voie de circulation suivante :

<u>Iris, de l'</u>: une rue sur le lot 5 013 247, plus amplement montré sur la l'extrait de la matrice graphique suivante :



DE DÉCRÉTER par la présente résolution que l'entretien de la nouvelle voie de circulation décrite ci-dessus, en été et en hiver, est à la charge de la Municipalité de Sainte-Sophie.

025-01-23 7.1 DÉROGATION MINEURE - 305, CHEMIN DU LAC-BERTRAND

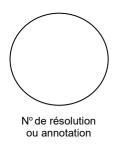
CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des travaux qui sont déjà exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-200 »;

CONSIDÉRANT le certificat de localisation signé par Daniel Richer, arpenteurgéomètre, daté du 10 novembre 2022, dossier n° 6531, minute n° 9346;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) dans la marge de recul latérale donnant sur rue, soit à une distance de 9,3 mètres de l'emprise de rue alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.11 (tableau 32), prescrit une marge de recul latérale minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un permis de construction de bâtiment accessoire (garage détaché) portant le numéro 2017-01092 a été délivré le 20 septembre 2017;



CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 15 novembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur en cas de refus de la demande:

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande:

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espaces naturels sur l'emplacement;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité présume, à partir des informations disponibles que les travaux ont été exécutés de bonne foi;

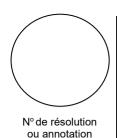
CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 20 décembre 2022, à la résolution 22-99.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 305, chemin du Lac-Bertrand (6680-71-8333), soit pour l'empiètement du bâtiment accessoire (garage détaché) dans la marge de recul latérale donnant sur rue, soit à une distance de 9,3 mètres de l'emprise de rue, alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.11 (tableau 32), prescrit une marge de recul latérale minimale de 10 mètres.



026-01-23

7.2 DÉROGATION MINEURE - 1607, CHEMIN MCGUIRE

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur des travaux qui sont projetés;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone rurale champêtre « CH-218 »;

CONSIDÉRANT le projet d'implantation signé par Stéphane Roy, arpenteurgéomètre, daté du 24 novembre 2022, dossier n° S-78 090-3; minute n° 79 985:

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 64,5 mètres de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage n° 1297-2020, art. 5.2.11 (tableau 32), pour un lot riverain, ne permet aucun empiètement dans la cour avant à une distance inférieure de la marge de recul du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de la rue, soit de 78 mètres;

CONSIDÉRANT la lettre justificative déposée par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande:

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

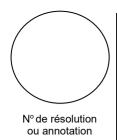
CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune autre perte en espaces naturels sur l'emplacement que la superficie autorisée pour la construction du garage détaché;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle permet d'augmenter la distance entre le lac Spino et le garage détaché projeté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance du 20 décembre 2022, à la résolution 22-100.



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 1607, chemin McGuire (7181-57-0759), soit pour l'empiètement du bâtiment accessoire projeté (garage détaché) dans la cour avant, soit à une distance de 64,5 mètres de l'emprise de la rue, alors que le règlement de zonage n° 1297 2020, art. 5.2.11 (tableau 32), pour un lot riverain, ne permet aucun empiètement dans la cour avant à une distance inférieure de la marge recul du bâtiment principal la plus rapprochée de l'emprise de la rue, soit de 78 mètres.

027-01-23

7.3 AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION N° 330-12-22 RELATIVE À LA DÉROGATION MINEURE - 159, RUE BENJAMIN

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

D'AMENDER la résolution n° 330-12-22 relative à la dérogation mineure - 159, rue Benjamin de façon à retirer le dernier alinéa de la résolution.

028-01-23

8.1 BILANS 2021 ET 2022 AINSI QUE LA MISE À JOUR DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 2022 ET 2023-2024-2025

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a présenté un plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap, qui répond aux exigences de « la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale » (article 61.1);

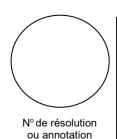
CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est engagée à rendre accessibles les différents services municipaux à tous ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan triennal et s'est fixé des objectifs à court et moyen terme, dans le but d'offrir des services plus inclusifs.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Jocelyne Coursol et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER les bilans 2021 et 2022 ainsi que la mise à jour du plan d'action à l'égard des personnes en situation de handicap 2022 et 2023-2024-2025 à l'égard des personnes en situation de handicap préparés en décembre 2021 et 2022 par le service des loisirs, de la culture et vie communautaire afin de permettre l'accès des différents services municipaux à ses citoyens, lesquels documents sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



029-01-23

9.1 PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR L'ANNÉE 2023 POUR LES CENTRES D'ACTIVITÉS PHYSIQUES RIVIÈRE-DU-NORD (CAPRDN)

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Paquette et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le paiement de la participation financière pour l'année 2023 auprès des Centres d'activités physiques Rivière-du-Nord (CAPRDN) pour l'organisation et l'administration d'activités physiques et sportives offertes dans les installations sportives dont la gestion est confiée au CAPRDN, et ce, pour une somme de 43 581 \$;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et secrétaire-trésorier, ou en son absence, la secrétaire-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

030-01-23 9.2 PERMIS DE COLPORTAGE - BELL CANADA

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis aux fins de colportage visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour obtenir un permis de colportage, conformément au règlement n° SQ-912, la Municipalité doit appuyer la demande par voie d'une résolution à cet effet.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Sébastien Forget et résolu à l'unanimité

D'APPUYER la demande de l'entreprise Bell Canada à l'effet d'obtenir un permis de colportage pour la période du 20 février au 20 mars 2023 visant la promotion de ses services de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité.

11.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	S	ujet		
Marie-Pier Presseault	-	Subvention lavables	serviettes	hygiéniques
Pierre-Julien Bellemare	_	Location de balais mécaniques		



REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant Sujet

Réjean Dussault – Vitesse sur chemin de l'Achigan Est

Permis construction

Carole Dubois – Rue Louis

Mathieu Modérie – Point 1.4

Installation d'un arrêt au coin des rues

Francis et de l'Avenir

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.

031-01-23 | 12.1 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Maurice et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 38.

Guy Lamothe Maire

Matthieu Ledoux, CPA Directeur général et greffier-trésorier